

Deux réunions relatives au temps de travail des agents, exerçant leurs fonctions en abattoir de volailles, se sont tenues le 29 septembre et le 3 février 2016.

La DGAL propose de nouvelles modalités d'application pour pouvoir bénéficier du régime 32 heures en abattoirs de volailles (CF projet de note de service jointe)

Considérant que les agents en abattoirs de volailles ne font pas de travail posté et en ne retenant que ce seul critère, la DGAL veut imposer un seuil de 75% de temps de travail minimum pour bénéficier des 32 heures.

Lorsqu'en 2001 nous avons négocié la mise en place du régime dérogatoire à 32 heures en abattoirs, cela concernait tous les abattoirs sans distinction.

En 2010, la DGAL a voulu mettre en place un programme pilote en matière d'inspection en volailles qui réduisait la présence des agents d'inspection sur les sites d'abattage. Du coup, elle a considéré que les agents étaient moins exposés aux risques inhérents à l'inspection en abattoirs.

Mais depuis l'OAV a retourné le programme pilote, au moins sur la partie présence des inspecteurs en abattoir.

Désormais pour les abattoirs de volailles de plus de 15 000 tonnes la présence des agents des SV est obligatoire sur toute la durée de l'abattage.

Nous en sommes donc revenus à la situation d'avant le programme pilote et les agents travaillant en abattoirs de volailles devraient logiquement bénéficier des 32 heures selon les mêmes conditions que leurs collègues des abattoirs de boucherie soit 32 heures sous réserve d'effectuer 50% de son temps à des tâches d'inspection en abattoirs.

Alors pourquoi inventer un seuil à 75% en abattoirs de volailles ? L'objectif à peine dissimulé est de récupérer du temps disponible pour assurer l'inspection pendant toute la durée de l'abattage en faisant travailler les agents plus longtemps, puisque les créations de postes annoncées ne seront pas suffisantes.

**Pour le SNUITAM-FSU, C'est un recul inacceptable.**

- Parce que loin de s'améliorer les conditions de travail vont se dégrader en augmentant le travail de nuit et pour certains sites en multipliant les samedis régulièrement travaillés. De plus le taux horaire d'indemnité du travail de nuit n'a pas évolué depuis 2001 sauf pour nos collègues vétérinaires pour qui il a été doublé. Le travail de nuit serait-il moins pénible pour les techniciens ?
- Relever à 75% le seuil pour bénéficier des 32 heures va à l'encontre de ce que nous réclamons sans cesse, l'amélioration de l'attractivité des postes et du métier et pour agir préventivement sur les maladies professionnelles. L'administration nous a présenté ses premières pistes sur l'attractivité : Revoir les fiches de poste, la communication et l'intérêt du métier, l'inspection mixte et le hors chaîne, ces propositions sont très éloignées des attentes des collègues et ne résoudrons pas les difficultés de recrutement.

Depuis la mise en place de la RTT nous assistons à une dégradation constante des conditions de travail en abattoir avec une augmentation des cadences et du temps passé sur chaîne, avec de plus en plus d'agents touchés par des TMS . L'inspection en abattoir est une priorité selon notre ministre mais à quand de véritables moyens afin d'exercer ces missions régaliennes et à quand la reconnaissance du travail des techniciens en abattoirs ?

**Seule la mobilisation des personnels pourra faire entendre raison à la DGAL.**

**Le SNUITAM-FSU appelle les agents à faire entendre leur voix par tous les moyens nécessaires**